

N°26/006



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet : Approbation du
PLUi de la Communauté
de Communes du Pays du
Vermandois, abrogation
des cartes communales et
du projet de périmètre
délimité des abords de
Beaurevoir et Fresnoy-le-
Grand

DATE DE CONVOCATION :
Judi 22 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice : 83

Titulaires Présents : 50

Absents : 33

- Dont suppléés : 8

Nombre de pouvoirs : 12

Votants : 70

- Dont « pour » : 59

- Dont « contre » : 7

- Dont abstention : 4

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 janvier à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PASSET F., WABONT C., WABONT G., LEFEVRE M., MOREL, LECLERE, FRANCOIS, ROJO, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, ROY, MARQUET, PICARD, GYSELINCK, DEHAINE, OBLEZ, DE WEVER, GABELLE, QUEREL, REMY J-M., FOUQUIER D'HEROUET, DENIVET, GILLINGHAM, CAILLE, LANGLET, DESMASURES, DENIZON, FALEMPIN, VARLET, HOCQUET, RISBOURG F., LANGNY, RICOUR, DE ROMANCE, DUDEBOUT, PINCON, CORNAILLE, NUTTENS, MICHAUT, DIRSON, MARCY, PARENT, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, MERLIN, COLLET A., MILHEM, HUMAIN, LEGRAND, DUBOIS, REMY, CERUSO, PRUVOST, PASSET X., HELOIRE, MARIE.

Mr Pascal LAURENT, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Myriam PICARD, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mr José PEREIRA, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Sylvie ROY, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mme Céline ALEXANDRE, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Joëlle MARRON, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Mr Bertrand CALLAY, Maire Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE Délégué de la commune de Brancourt-le-Grand.

Mme Elisabeth DESAINTJEAN, Déléguée de la commune de Etreillers, donne pouvoir à Mr Jean-Marie REMY, Maire Délégué de la commune de Etreillers.

Mr Éric DENIS, Maire Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand, donne pouvoir à Mr Michel CAILLE, Délégué de la commune de Fresnoy-le-Grand.

Mme Isabelle LALOUETTE, Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand, donne pouvoir à Mme Anne-Marie GILLINGHAM, Déléguée de la commune de Fresnoy-le-Grand.

Mr Nicolas RISBOURG, Délégué de la commune de Gricourt, donne pouvoir à Mr Roland VARLET, Maire Délégué de la commune de Gricourt.

Mme Bernadette PEZET, Déléguée de la commune de Lehaucourt donne pouvoir à Mr Michel PINCON, Maire Délégué de la commune de Lehaucourt.

Mr Philippe HERMANT, Délégué de la commune de Savy donne pouvoir à Mr Yannick HUMAIN, Maire Délégué de la commune de Savy.

Mme Véronique ROZIER, Maire Délégué de la commune de Trefcon, donne pouvoir à Mr Stéphane PRUVOST, Maire Délégué de la commune de Vendelles.

Mr Jean-Pierre BONIFACE, Maire Délégué de la commune de Vermand donne pouvoir à Mme Sandrine HÉLOIRE, Déléguée de la commune de VERMAND.

Représentés ou excusés :

MME et MM. LEFEVRE B., LAUDE, ALEXANDRE, LAURENT, PEREIRA, CALLAY, TOUILLET, DESAINTEJEAN, DENIS, LALOUE, RISBOURG N., LOCQUET GONELLE, PEZET, COLLET M., PAMART, HERMANT, ROZIER, BONIFACE.

Etaient absents :

MME et MM. BELMERE, CORDIER Pascal, CORDIER Pierre, MICHALAK, COURSIER, DRUELLE, BOUDJEMLINE, CAMUS, THOMAS.

M. NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014 ;

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi :

- Evolution législative exprimant une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.
- Prise de la compétence des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes.
- Définition d'un projet de développement de territoire à l'échelle de l'intercommunalité.
- Réduction de la consommation d'espace naturels et agricoles.
- Prise en compte des enjeux environnementaux.

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 20 avril 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ; un débat complémentaire a eu lieu le 9 octobre 2024, portant sur une actualisation des objectifs chiffrés de la consommation d'espace.

Vu le premier arrêt de projet voté en conseil communautaire le 10 décembre 2024. Cet arrêt a été suivi d'une consultation des communes et des Personnes Publiques Associées, qui avaient un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Vu les avis défavorables émis par sept communes sur ce premier arrêt, un second arrêt de projet a été voté le 2 juillet 2025. Il a fait également l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées et des communes membres.

Vu le dossier composant le PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique.

Vu les Périmètres délimités des Abords proposés sur les communes de Beaurevoir et Fresnoy-le-Grand.

Vu les avis des communes sur l'arrêt n°2 (Attilly, Beaurevoir, Bohain-en-Vermandois, Bony, Lempire, Pontru, Savy, Seboncourt, Sequehart, et les avis tacites des autres communes réputés favorables).

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur l'arrêt n°2 (DDT, MRAE, Chambre d'Agriculture, Département, RTE, les avis tacites des autres PPA étant réputés favorables).

Vu la décision du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête en date du 23 juillet 2025.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi.

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée pendant 33 jours, du lundi 20 octobre au vendredi 21 novembre 2025.

Vu les 77 observations consignées formellement sur les registres papier (essentiellement lors des permanences), par mails ou sur le registre dématérialisé.

Vu le rapport et les conclusions favorables motivées de la commission d'enquête.

Vu la conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2026.

Les remarques principales des PPA sont :

En termes de consommation d'espace :

- Objectif démographique trop ambitieux : augmentation globale visée par le PLUi de 2,3% à l'horizon 2035 ;
- La densité retenue dans les dents creuses devrait être plus importante (MRAE).
- Ajout dans le calcul de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), les dents creuses supérieures à 2500m² en application du SRADDET.
- Prendre en compte la consommation d'espace générée par les emplacements réservés.
- Besoin en foncier pour les activités économiques en extension : les surfaces en extension représentent 5,64ha à Bohain-en-Vermandois et 4,43ha à Vermand. La totalité des extensions à vocation économique représente 26,7ha.
- Démontrer la compatibilité avec le SRADDET.

Il est rappelé qu'un bilan sur la consommation d'ENAF devra être effectué tous les 3 ans par la collectivité, à partir de l'approbation du PLUi, soit en 2029.

En termes de prise en compte de l'environnement et des risques :

- Compléter la prise en compte des ZNIEFF dans le rapport de présentation ;
- Éviter l'urbanisation dans les zones à risque ;
- Compléter l'évaluation environnementale sur les thématiques des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique ;
- Compléter les enjeux liés à la biodiversité et au paysage pour les projets de centrales photovoltaïques ;
- Développer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique ;
- Prise en compte la trame verte et bleue ;
- Prise en compte de la ressource en eau : compléter le dossier sur la capacité en eau potable, l'assainissement, la prise en compte des captages, prise en compte des zones humides.

Au niveau des zonages et outils du PLUi :

- Demande de classer en zone agricole et non naturelle l'ensemble des terres agricoles répertoriées à la PAC : ce principe a été respecté, hormis pour les parcelles en ZNIEFF de type 1, par rapport aux enjeux naturels (demande MRAE). Il est rappelé que le classement en zone naturelle empêche de construire de nouveaux bâtiments, mais n'a en aucun cas d'effet sur les cultures autorisées ni les produits phytosanitaires.
- Demande de retrait des haies protégées : cet outil soumet à autorisation du maire l'arrachage de haies, principalement dans une optique de lutte contre les inondations. L'arrachage doit être compensé sur le territoire.
- Espaces boisés classés et chemins protégés : ces protections sont issues des volontés communales. Certaines protections ont été retirées concernant des chemins non existants.

Au niveau de l'enquête publique, les remarques portaient principalement sur :

- Demande de changement de zonage A ou N vers U : rappel de la définition du terrain constructible fixée dans le PLUi : moins de 80 mètres de façade dans la centralité sinon 60 mètres, desserte par les réseaux, pas d'enjeu spécifique (inondation, ferme classée), interdiction de l'étalement linéaire.

- Demande de changement de zonage de N vers A : autorisé si situé hors terrain à enjeux environnementaux (ZNIEFF 1), ou contre décision communale.
- Chemins à supprimer : Si le chemin est privé et sans servitude, il sera supprimé du plan de zonage. Si le chemin est rural, cadastré ou privé avec servitude il devra être conservé. La CCPV a lancé un recensement de tous les chemins du territoire.
- Haies : les haies à préserver sont conservées.
- Changement de destination : ces demandes ont été prises en compte.
- Éolien/méthanisation : Ces observations devront être reprises lors des consultations électroniques qui seront décidées pour chacun des projets. La commission d'enquête PLUI ne peut interférer avec l'enquête qui suivra sur ces sujets.

L'avis de la commission d'enquête est favorable, avec les recommandations et réserves suivantes :

- Abrogation des cartes communales : avis favorable.
- Périmètre délimité des abords de Fresnoy-le-Grand et Beaurevoir : avis favorable.
- Scénario de développement : Considère par ailleurs que le scénario démographique de +2.3% de la population est bien éloigné de la tendance de fond et de long terme, constatée et calculée à -3.3% sur les 15 dernières années. Ceci revient à planifier une augmentation relative moyenne de 5.5% de la population, ce qui est malheureusement bien peu crédible dans le contexte actuel.
- A propos de la constructibilité et des changements de zonage :
 - Considère que le porteur du projet apporte des réponses argumentées et justifiées aux demandes de constructibilité et/ou de changements de zonage. Il montre une volonté de modération des espaces naturels, agricoles et forestiers par des positions motivées, objectives, parfois fermes et courageuses.
 - A propos des zones N et des espaces boisés classés : prend note de la prise en compte, par la communauté de communes, des observations du public, de sa volonté de corriger les quelques erreurs de zonages ou de points perfectibles relevés par les PPA en apportant également des éléments concrets sur les possibilités dans ces zones.
 - A propos des haies et des chemins :

La commission a pris note :

- Du travail de recensement détaillé, en cours de réalisation sur le territoire de la CCPV, pour vérifier sur le terrain, la réalité, l'existence et l'état des chemins.
- Partage la position de la CCPV sur la politique et sa mise en place dans le PLUi concernant les chemins et leur éventuelle végétalisation.
- A propos de RTE : la commission note que RTE fait un rappel sur des demandes formulées lors du projet de PLUi N°1, signifiant ainsi qu'elles n'auraient pas été prises en compte pour le projet n°2. La commission estime que la CCPV doit prendre en compte les demandes RTE (Réserve).

- **CWGC :**

La commission a noté et partage la demande du Commonwealth War Graves pour :

- Une mise en place de prescriptions afin de préserver l'environnement des cimetières et mémoriaux, notamment en zone agricole (distance minimale entre constructions et sites) ;
- Préserver les axes de commémoration et les vues depuis les cimetières, afin de respecter l'intention des architectes et paysagistes. Une attention particulière qui doit être portée à l'implantation des parcs éoliens

afin de ne pas altérer les axes de commémoration. Par ailleurs, le site BERTHAUCOURT COMMUNAL CEMETERY à Pontru (plan cadastral ZB 30) est absent du plan de zonage, bien qu'identifié dans les fiches patrimoine. La CWGC demande son ajout et sa protection.

A propos des énergies :

La commission note :

- La volonté de la CCPV de ne pas prendre immédiatement position sur des zonages pour des projets d'énergies vertes (méthanisation, éolien, photovoltaïque), repoussant le dossier à la consultation électronique, qui devra être organisée (en lieu et place des enquêtes publiques) si de tels projet venaient à voir le jour.
- La commission note que la CCPV n'est pas opposée aux parcs éoliens, photovoltaïques ou d'équipements de méthanisation.

A la suite de la consultation des PPA et de l'enquête publique, des modifications non substantielles ont été apportées au projet de PLUi. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de développement durable.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil de Communauté, à 59 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** les périmètres délimités des abords de Beaurevoir et Fresnoy-le-Grand ;
- **d'abroger** les cartes communales actuellement en vigueur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du pays du Vermandois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.153-20 du code de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé sera transmis à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

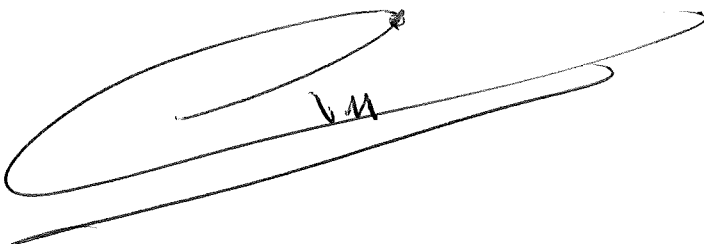
La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète, l'accomplissement des mesures de publicités et la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Vice-Président
Secrétaire de Séance**
Monsieur Patrick NOIRET



Président

Monsieur Jean-Pierre LOCQUET



Jean-Pierre LOCQUET

Jean-Pierre LOCQUET
2026.02.02 13:11:19 +0100
Ref:10352258-15609734-1-D
Signature numérique
Président